

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 17 octobre 2022**

**Délibération n° CP-2022-1825**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Grappinière - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu constitué de 2 parcelles issues de la parcelle cadastrée AV 390, situé au 13 avenue Jean Moulin et appartenant à la Ville de Vaulx-en-Velin

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Athanaze (pouvoir à M. Badouard), M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Geourjon (pouvoir à M. Pelaez).

Absent non excusé : M. Kabalo.

**Commission permanente du 17 octobre 2022****Délibération n° CP-2022-1825**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Grappinière - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu constitué de 2 parcelles issues de la parcelle cadastrée AV 390, situé au 13 avenue Jean Moulin et appartenant à la Ville de Vaulx-en-Velin

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération d'aménagement de la ZAC de la Grappinière à Vaulx-en-Velin fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Le quartier de la Grappinière constitue la limite nord-ouest de l'urbanisation de la Ville de Vaulx-en-Velin. Proche, à la fois, du quartier du Village à l'est, et du Mas du Taureau au sud, il occupe une position importante au regard du grand projet de ville (GPV) et des projets urbains développés dans le centre-ville.

C'est pourquoi les partenaires du GPV ont souhaité que la Métropole de Lyon mène une opération d'aménagement sur ce site. Ce principe s'est traduit par la signature, le 13 mai 2005, d'une convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Cette opération concerne une superficie totale de 8 ha dont 3,8 ha d'espaces publics.

Les objectifs poursuivis dans ce quartier concernent son attractivité avec des programmes immobiliers diversifiés, son désenclavement, une trame viaire retravaillée, la requalification des espaces publics et privés, le renforcement de la desserte en transports en commun, le renouvellement des commerces de proximité ou encore la restructuration du groupe scolaire Henri Wallon.

Pour réaliser ce projet, une ZAC a été créée en 2006 dont le mode opératoire est en régie directe par la Métropole.

À ce jour, les travaux d'aménagement de la ZAC sont pratiquement achevés, les voies nouvelles et les espaces publics ont été aménagés et plusieurs programmes ont déjà été réalisés ou sont sur le point d'être livrés.

L'école maternelle publique Henri Wallon, qui existait sur la parcelle cadastrée AV 390, a été démolie et reconstruite sur un autre terrain de la ZAC. Le foncier de son ancienne emprise a fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public par la Ville par délibération du 20 mai 2021.

La convention ANRU précitée prévoit que le terrain constituant le lot n° 5 de la ZAC soit cédé pour 1 € à l'Association Foncière logement (AFL) afin d'accueillir un programme immobilier de 30 logements.

Ce lot n° 5, d'une superficie d'environ 4 137 m<sup>2</sup>, sera constitué de 2 parcelles :

- la première, issue de la parcelle cadastrée AV 422, appartenant à la Métropole, pour une superficie d'environ 1 106 m<sup>2</sup>,
- la seconde, issue de la parcelle cadastrée AV 390, appartenant à la Ville de Vaulx-en-Velin, pour une superficie d'environ 3 031 m<sup>2</sup>.

De plus, l'aménagement de l'avenue Jean Moulin nécessite l'acquisition, par la Métropole, d'une parcelle d'environ 382 m<sup>2</sup>, également issue de la parcelle cadastrée AV 390.

Dans ce cadre, la Ville de Vaulx-en-Velin et la Métropole se sont entendues pour la vente de ces 2 parcelles de terrain issues de la parcelle cadastrée AV 390.

## II - Désignation des biens acquis

Les biens concernent les 2 parcelles issues de la division de la parcelle cadastrée AV 390, dans la ZAC de la Grappinière à Vaulx-en-Velin, pour une superficie globale de 3 413 m<sup>2</sup> :

- la première, d'environ 3 031 m<sup>2</sup>, qui sera incorporée au lot n° 5 de la ZAC en vue de sa vente à l'AFL,
- la seconde, d'environ 382 m<sup>2</sup>, qui sera incorporée au domaine public de voirie.

## III - Condition de l'acquisition

Aux termes de l'accord entre les 2 collectivités, cette vente se fait au prix administré habituel dans la ZAC de 57 € HT/m<sup>2</sup>.

Selon l'estimation de la superficie objet de la vente, soit 3 413 m<sup>2</sup>, cela représente un montant de 194 541 € HT, outre une TVA au taux de 20 %, représentant 38 908,20 €, soit un montant de 233 449,20 € TTC.

Le montant définitif sera calculé après l'établissement du document d'arpentage divisant la parcelle cadastrée AV 390 ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 3 août 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 194 541 € HT, outre une TVA au taux de 20 %, représentant 38 908,20 €, soit un montant de 233 449,20 € TTC, d'un terrain nu constitué de 2 parcelles issues de la parcelle cadastrée AV 390, situé au 13 avenue Jean Moulin à Vaulx-en-Velin et appartenant à la Ville de Vaulx-en-Velin, dans le cadre de la ZAC de la Grappinière.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 9 février 2009 sur l'opération n° 4P17O1381 pour un montant de 13 791 535,02 € en dépenses et de 10 092 455,68 € en recettes, sur l'opération n° 4P17P1381.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2022 - chapitre 011 - pour un montant de 233 449,20 € correspondant au prix de l'acquisition et de 4 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 18 octobre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221017-289659-DE-1-1 Date de télétransmission : 18 octobre 2022 Date de réception préfecture : 18 octobre 2022
---